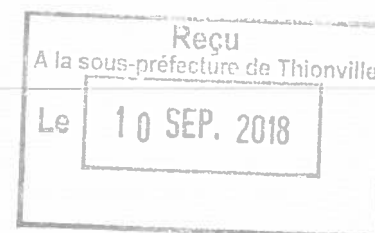


Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Septembre 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - M. Patrick GRASSER – Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU

Absents excusés : M. Gabriel HOFFMANN donne procuration à M. Daniel PERLATI - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX donne procuration à Mme Nathalie JUNG – M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Christophe GUTH.

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 14

N° 2018-033 – Modification statutaire de la Communauté d’Agglomération « Portes de France – Thionville » : extension de la compétence petite enfance

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d’Agglomération exerce depuis 2008 la compétence petite enfance, comprenant :

- l’observation des besoins d’accueil sur le territoire communautaire ;
- la construction et la gestion des équipements nouveaux à réaliser ;
- le financement de la construction et la gestion de places d’accueil supplémentaires dans les structures existantes ;
- le transfert et l’extension du Relais d’Assistants Maternelles ;
- le transfert des structures d’accueil collectif sises dans les communes dont la population municipale est inférieur à 5 000 habitants.

Conformément au Projet de Territoire 2015/2020 et dans un objectif d’harmonisation et de cohérence de la compétence à l’échelle communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d’étendre cette compétence à l’ensemble des structures collectives relevant actuellement de la compétence des communes.

Pour mettre en œuvre cette orientation, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté d’Agglomération de la manière suivante :

« Petite enfance :

- observation des besoins d’accueil sur le territoire communautaire ;
- construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser ;
- financement de la construction et de la gestion de places d’accueil supplémentaires dans les structures existantes ;
- transfert et extension au territoire communautaire du relais d’assistantes maternelles,
- transfert des structures communales d’accueil collectif ;
- soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu’établissement d’accueil du jeune enfant. »

L'annexe 1 présente les principaux équipements et dispositifs contractuels concernés par ce transfert de compétence.

Le transfert de compétence entrainera de plein droit, notamment :

- le transfert des agents exerçant leurs fonctions dans les équipements gérés en régie directe par les communes ;
- la mise à disposition gratuites par les Communes des équipements correspondants ;
- la substitution aux Communes pour les contrats afférents aux équipements et pour l'octroi de subventions le cas échéant.

Par ailleurs, il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), de remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert (soit avant le 30 septembre 2019) un rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, les attributions de compensation des communes concernées par le transfert seront diminuées en tenant compte du rapport de la CLETC.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI, de la commune dont la population est la plus nombreuse et la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

A décidé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, les statuts de la Communauté d'Agglomération pour définir la compétence petite enfance de la manière suivante :

« Petite enfance :

- observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire,
- construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser,
- financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaire dans les structures existantes,
- transfert et extension au territoire communautaire du relais d'assistance maternelle,
- **transfert des structures communales d'accueil collectif ;**
- **soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant ».**

Chaque commune, dans un délai de 3 mois, est invitée à se prononcer sur l'extension de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de cette compétence.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 6 septembre 2018

Pour copie conforme,
Illange, le 6 septembre 2018
Le Maire,

